

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

---

Règlement numéro 379 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2018 – Partie IV (21 municipalités)

---

### AVIS PUBLIC

aux personnes et organismes sur le territoire  
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

**A**vis public vous est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Caroline Marchand, que lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2017, le Conseil a adopté le règlement numéro 379 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2018 – Partie IV (21 municipalités).

Il peut être pris connaissance de ce règlement au secrétariat des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ainsi qu'au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 20 décembre 2017

La secrétaire-trésorière adjointe,



Caroline Marchand, urb.

VICTORIANVILLE  
et sa région

Un  
avenir  
prospère  
.com

